



CHARTRE POUR LA JEUNESSE EN GIRONDE



C h a r t e
pour la jeunesse
e n G i r o n d e

Préambule

Considérant qu'il est de la responsabilité de tous de donner à l'ensemble des **enfants** et des **jeunes** les outils, les moyens et les capacités d'entrer demain de manière autonome et active dans le monde des adultes.

Que l'apprentissage de la citoyenneté constitue le vecteur essentiel d'une construction efficace et harmonieuse de leur avenir.

Il est essentiel que toute politique publique vise à assurer la plus grande égalité sociale possible et garantisse l'absence de toutes formes de discrimination.

Afin de répondre à ces exigences partagées, enjeux d'avenir de notre société, les signataires de la présente charte, en prolongement des coopérations activées depuis plusieurs années, confortés par les textes fondateurs de leurs politiques respectives¹, décident de s'engager collectivement, selon le principe d'éducation partagée, auprès des familles, des acteurs de la société civile et des collectivités territoriales.

Avec la volonté d'agir ensemble, les signataires se rassemblent autour des valeurs communes de la République.

1

- Projet d'action stratégique de l'état (priorité 3) signée le 10 février 2005 par le Préfet de Gironde
- Convention cadre relative au développement en Gironde des politiques éducatives locales en direction des enfants et des jeunes
- Manifeste pour la jeunesse du Conseil Général de la Gironde
- Projet académique
- Schéma directeur d'action sociale 2005-2008 pour la CAF 33
- Le Plan d'Action Sociale 2006-2010 pour la Mutualité Sociale Agricole

Liberté Responsabilité

Considérant également, que toute politique en direction des jeunes ne peut s'élaborer qu'avec :

- la participation active des intéressés (jeunes, familles, habitants, associations ...),
- l'éclairage et la connaissance des élus, des professionnels et des institutions, sur les spécificités des territoires avec des outils adaptés et partagés.

□ Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde,
Représenté par.....

□ Le Conseil Général de la Gironde, représenté par son Président,
Monsieur Philippe Madrelle,

□ L'Inspection Académique, représentée par son Directeur des Services
Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde, Monsieur Roger
Savajols,

□ La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, représentée par son
Directeur, Monsieur Alain Zimmermann,

□ La Mutualité Sociale Agricole de la Gironde, représentée par son
Directeur, Monsieur François Gin,

désignés ci-après comme « signataires » de la charte ,

Tolérance

Article 1 : Les objectifs

s'entendent sur les objectifs de leur partenariat et conviennent de mettre tout en œuvre pour :

- rendre collectivement lisible l'action publique en direction de la Jeunesse,
- coordonner leurs politiques envers les 6-25 ans, dans la continuité des dispositifs pour les 0-6 ans,
- affiner la complémentarité des dispositifs en direction de ce public, garantir l'information et les conditions de l'implication des familles et des jeunes eux-mêmes,

Article 2 : Les engagements

Ainsi, les signataires s'engagent à progresser dans les domaines suivants :

- l'harmonisation des procédures (temporalités, dossiers, ...) pour simplifier les formalités,
- l'analyse, l'accompagnement et l'évaluation concertée des projets,
- l'organisation de la représentation effective des jeunes dans les différentes instances de la charte,
- la coordination des instances et des agents de terrain autour d'une culture commune pour que ces derniers soient porteurs de la parole de la charte (notamment par la mise à niveau des connaissances sur les compétences des partenaires).

Ils s'engagent aussi à :

- assurer leur information permanente et réciproque
- organiser la présence et le relais d'information inter institutionnel sur les territoires en convenant des modalités de représentation dans les différentes instances locales,
- prévoir les moyens de l'expérimentation de réponses nouvelles.

Article 3 : Mise en Oeuvre

Pour ce faire, ils décident de mettre en place :

1. Une **conférence départementale de la jeunesse**, outil de débat citoyen, d'échanges et de communication, qui se réunira 1 fois par an. Composée des signataires de la charte², d'acteurs et partenaires qualifiés, elle a vocation à émettre des recommandations.

2. Un **comité de pilotage départemental, garant du respect de la charte**, aura pour mission de :
 - dégager les orientations politiques et arrêter le plan d'actions et les moyens associés,
 - d'impulser l'évaluation des objectifs de la charte,
 - préparer la conférence départementale ,
 - proposer la participation d'experts aux travaux du comité technique de la charte, autant que de besoin.

3. Un **comité technique de suivi**, responsable de la mise en œuvre du plan d'actions, de l'observation et de l'évaluation, doit élaborer des propositions d'actions pour le comité de pilotage, en fonction de la commande de celui-ci en veillant notamment à la prise en compte de la parole des jeunes.

Les modalités de composition et de fonctionnement de ces instances font l'objet d'une annexe à la présente charte.

Des accords conventionnels proposeront des modalités opérationnelles pour les différents champs d'application de cette charte.

La convention cadre relative au développement en Gironde des politiques éducatives locales en direction des enfants et des jeunes, élaborée en 2001 en est un exemple.

² Peuvent notamment participer à la conférence départementale, les collectivités territoriales, associations, organismes publics ou privés, oeuvrant principalement dans le champ de la jeunesse, sur proposition du comité de pilotage

